

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

déc. : FIN/2022.137
AM/668690

VU l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut réaliser des emprunts dans les limites fixées par le conseil municipal,

Objet : Mise en place d'un prêt
de 2 000 000 €

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer le programme d'investissement de la Ville,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel,

DECIDE

ARTICLE 1 - De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 2.000.000 d'euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2.000.000 euros (deux millions d'Euros)

Durée : le prêt est consenti pour une durée de 20 ans

Objet du contrat : financer les investissements de la Ville

Taux fixe annuel : 1,70 %

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif – annuités constantes

Base de calcul : les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 2 - De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 08 JUL. 2022
- publication électronique ou notification le 08 JUL. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 08 JUL. 2022

Annemasse, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

